



Permis de transformation

VILLE-MARIE AU **CENTRE**
DE VOS PROJETS

Vous souhaitez réaménager l'intérieur de votre bâtiment, l'agrandir, remplacer ou ajouter un élément extérieur? Un permis est requis pour réaliser ces travaux. Présentez-vous à notre bureau Accès Montréal pour déposer votre demande.

Avant de commencer

- Fournir deux copies des plans d'architecture du projet (en français) signées et scellées par un architecte lorsque la Loi sur les architectes le requiert (Selon la nature du projet, des plans de structure, de mécanique et d'électricité peuvent être exigés.)
- Fournir une évaluation détaillée du coût des travaux pour tout projet de 500 000 \$ et plus, incluant les frais de préparation des plans et devis avec les taxes, préparée et signée par un ingénieur ou un architecte
- Remplir la fiche bâtiment (disponible sur notre site web)
- Fournir une procuration du propriétaire
- Acquitter les frais d'étude

Documents supplémentaires à fournir

Pour des travaux extérieurs

- Une troisième copie ou une version numérique des plans d'architecture
- Des photos montrant l'ensemble du bâtiment et les voisins immédiats
- Des échantillons de chaque matériau extérieur proposé
- Un certificat de localisation peut être exigé
- Remplacement des portes et fenêtres : voir les fiches « portes » et « fenêtres »

Pour un bâtiment possédant un statut patrimonial provincial

- Une quatrième et cinquième copie des plans
- Une deuxième copie des photos
- Une deuxième copie de la procuration du propriétaire
- Le formulaire de demande d'autorisation exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Notre équipe vous accompagne

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

 Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi à partir de 10 h 30

 311